

---

Aux utilisateurs de lait

Berne, le 29 janvier 2013

### **Informations sur l'application du règlement «Segmentation du marché du lait»**

Mesdames, Messieurs,

A leur assemblée du 12 novembre 2012, les délégués de l'IP Lait ont adopté le contrat-type pour l'achat de lait ainsi que le règlement relatif à la segmentation. En outre, l'IP Lait a demandé au Conseil fédéral de déclarer la force obligatoire pour les éléments centraux du contrat-type, y compris la segmentation, pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2015). Cette demande a été publiée le 10 janvier dernier dans la Feuille officielle suisse du commerce par l'Office fédéral de l'agriculture.

Selon les décisions des délégués, tous les utilisateurs de lait doivent annoncer les quantités de lait A, B et C achetées et vendues à TSM Fiduciaire Sàrl depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (art. 10 du règlement «Segmentation du marché du lait»). Les transformateurs de lait annoncent, en plus, les produits de lait respectivement fabriqués avec du lait B et C et exportés à l'aide d'un formulaire élaboré en collaboration avec l'IP Lait. Les produits décomptés dans le bilan B et C figurent sur une liste spécifique aux entreprises. De nouveaux produits ne figurant pas encore sur la liste peuvent être annoncés à TSM. Rappelons que le tableau «Produits laitiers dans les divers segments» de l'IP Lait sert de base. Pour le contrôle, il faut joindre tous les justificatifs d'exportation des produits annoncés. Les utilisateurs de lait concernés recevront les formulaires d'annonce ainsi que la liste des produits pouvant être décomptés dans la transformation du lait B et C par un courrier séparé.

Sur la base des annonces, TSM contrôlera d'une part la véracité des données annoncées à l'aide du flux de lait et, d'autre part, la concordance des quantités achetées, vendues ou transformées exigée dans le règlement (annexe 1 au règlement). En cas de données non annoncées ou fausses, TSM enverra un rappel ou procédera à une vérification dans un premier temps. Si les données manquantes ne sont pas annoncées dans le délai imparti, si les fausses données ne peuvent pas être corrigées ou en cas de soupçon d'infraction à la segmentation, TSM annoncera les acteurs du marché concernés à la gérance de l'IP Lait pour traitement du dossier et pour éventuelle transmission à la commission des sanctions.

L'IP Lait vérifie le bon respect des autres dispositions réglementaires par des contrôles ponctuels des décomptes de la paie du lait et des contrats d'achat de lait ainsi qu'à l'aide d'enquêtes sur le caractère facultatif de la livraison du lait C.

Le contrat-type et le règlement «Segmentation du marché du lait» sont disponibles sur le site Internet de l'IP Lait ([www.ip-lait.ch](http://www.ip-lait.ch)). En cas de questions les concernant, veuillez-vous adresser à la gérance de l'IP Lait.

### **Procédure d'annonce (flux du lait)**

Afin de simplifier au maximum l'administration, les données supplémentaires sur la segmentation devant être recensées sont annoncées mensuellement dans une annexe au formulaire TSM1. Les données à déclarer doivent être classées selon le système ci-après:

- Acheté directement aux producteurs, lait sans ensilage, répartition en lait A, B et C
- Acheté directement aux producteurs, lait avec ensilage, répartition en lait A, B et C
  
- Achat auprès de tiers (autre provenance), lait sans ensilage, séparément par vendeur, répartition en lait A, B et C
- Achat auprès de tiers (autre provenance), lait avec ensilage, séparément par vendeur, répartition en lait A, B et C
  
- Livraison, lait (sans ensilage), séparément par acheteur, répartition en lait A, B et C
- Livraison, lait (avec ensilage), séparément par acheteur, répartition en lait A, B et C

Vous trouverez un formulaire type en annexe. Nous vous prions de faire parvenir les données supplémentaires sur la segmentation à TSM à l'aide du formulaire IP Lait 1 et en même temps que le formulaire TSM1 de janvier 2013. Si nécessaire, le formulaire type peut être téléchargé en format PDF sur le site Internet de TSM ([www.tsmfiduciaire.ch](http://www.tsmfiduciaire.ch)). Les utilisateurs de lait enregistrant les données du formulaire TSM1 sur Internet sont priés d'envoyer les données sur la segmentation par courrier postal à TSM jusqu'à la mise en service du logiciel de saisie élargi.

En cas de questions concernant la procédure d'annonce, veuillez-vous adresser à TSM.

Nous vous prions de prendre connaissance des informations ci-dessus et vous remercions de votre soutien.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales.

IP Lait



Michael Gugger

TSM Fiduciaire Sàrl



Jean Lanzrein